

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Séance du 28 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai
le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances, sur la convocation et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Procuration : M. Alain LAMBOLEY ayant donné procuration à M. Jean RICHARD

Excusés : Mmes Francette GALMICHE et Isabelle JACQUOT, M. Ludovic DAVAL

Absents : Mme Monique GUERRIER et MM. Alexandre JACQUIN et Alain CANTOT

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Myriam GUIGNON ayant
obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 17

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour rajouter
deux points à l'ordre du jour, relatif à la gestion des Ressources Humaines, dans le but de toiletter les
délibérations prises il y a maintenant plusieurs années :

- Une concernant les agents de la FPT basée sur l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Une spécifique à l'apprentissage basée sur la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses
dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du
travail, ainsi que les Décrets n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions
relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, et Décret n°93-162
du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et
commercial

Ces ajouts à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

47/2018

Les comptes-rendus des séances du 9 avril et du 16 avril 2018 sont approuvés à l'unanimité.

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

48/2018

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

1. renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Sections AB n° 122, 123 & 129, sise 1 rue de l'ancien moulin au Val d'Ajol en nature d'immeubles pour Me KEMPKES Notaire, 3 rue du Maréchal Joffre à ST AMARIN (68550)
- Sections BC n° 706, 708, 709, 712 & 89 lieudit La Battelleule en nature de terrain et appartenant aux conjoints VINCENT demeurant à RUPT S/MOSELLE, 15 rte des Ballons et à MATOURY (97 Guyane)
- Section AB n° 715 avenue de la Gare en nature d'immeubles et appartenant à Mme Boyon Thérèse, 26 B rue René CASSIN à Lure (70200)
- Section AE n°851 52 rte de la Banvoie en nature d'immeubles et appartenant à M JEANROY 11 chemin des Essarts à BOISSEUIL (87220)
- Section AH 159 et 160 lieudit « La Fourchette » en nature d'immeubles et appartenant à Mme Duval Jocelyne 10 rue Louis Pergaud à Champagny (70290).

2. signer les conventions ou marchés suivants :

- Convention concernant la donation de 2 boîtes à lire entre le Lion's Club et la Commune : ces boîtes à lire seront installées par les services techniques place de la Mairie et sur l'île aux enfants
- Convention portant sur l'opération de stérilisation des chats avec l'association PIL POIL MOUSTACHE
- Marché de débroussaillage et fauchage avec l'entreprise PAULUS sur 3 années pour un total de 47 400 € HT.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture le 1er juin 2018**

Décisions financières

Objet : LA DELEGATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT, POUR LES ANNEES 2019, 2020, 2021 ET 2022

49/2018

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 31/01/2018,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DELEGUE** la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022,
- **CONSERVE LA MAINTENANCE** du réseau d'éclairage public à la charge de la commune, et réalisera donc les missions relatives à l'exploitation du réseau (création et mise à jour de la cartographie, réponses aux DT/DICT/ATU, délivrance des accès au réseau...)
- **TRANSMET** au Syndicat un inventaire des points lumineux de la commune (nombre, nature, puissance) et sollicite le SDEV également sur le volet de la cartographie du réseau d'éclairage public à réaliser afin de permettre à la commune de bénéficier du prix négocié dans le cadre d'un marché global. Idem pour les prestations facultatives éventuellement souhaitées (inventaire, diagnostics...)

➤ *Délibération visée en préfecture le 1er juin 2018*

Intercommunalité

OBJET : CCPVM – Transfert de la gestion des zones d'activités économiques à la CCPVM

3

50/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 20 mars 2018, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a approuvé la classification des zones d'activités économiques au sens de la loi NOTRÉ suivantes :

- ZAE de la Queue de l'Etang, zone de la Chaume -La Coliche, zone le Vélodrome, zones les Bruyères, zone les Grands Moulins les Poncées, zone les Moines à Saint Etienne les Remiremont,
- ZAE du Maxard et Zone du centre au Val d'Ajol,
- ZAE de l'Encensement, zone des Portions à Saint Nabord,
- Zone de la Plaine à Eloyes

La CCPVM a approuvé le transfert de la compétence sur ces zones d'activités à la Communauté de Communes. Elle a précisé que les voiries intérieures de ces zones resteraient communales et a décidé d'acquérir les parcelles restant à commercialiser selon les modalités précisées dans l'annexe jointe à la présente note. Enfin, les règlements aux communes se feront au fur et à mesure des ventes des parcelles, compte tenu de la capacité financière de l'EPCI.

La commune de Val d'Ajol est sollicitée en tant que commune membre pour approuver cette délibération portant transfert de la gestion des zones d'activités économiques à la CCPVM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délibération du 16 mars 2018 de la CCPVM portant transfert de la gestion des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes.

➤ *Délibération visée en préfecture le 1er juin 2018*

Décisions financières

OBJET : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau

51/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur REMY Jean Pierre, 11 chemin des roches au Val d'Ajol, sollicite la Commune pour obtenir une subvention pour le financement des travaux d'adduction d'eau potable qu'il a réalisé.

Selon la délibération du 25 novembre 1998, le taux de subvention est de 50% du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de 6 097,96€. Les travaux réalisés par M REMY, à savoir terrassement, fourniture et mise en place d'une pompe, cuve béton, réservoir 500l, mise en place d'un filtre... s'élèvent à 15 000€ TTC auxquels s'ajoutent les frais d'analyse de 124.99 €TTC.

Je vous invite en conséquence à décider d'attribuer à Monsieur Jean Pierre REMY une subvention d'un montant de : $15\,124.99\text{ €} \times 50\% = 7\,562,50\text{ €}$ plafonnés à 6 097,96€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 6 097,96€ (six mille quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-seize cents) à Monsieur REMY Jean Pierre, domicilié au 11 chemin des roches au Val d'Ajol

➤ *Délibération visée en préfecture le 1er juin 2018*

Décisions financières

Objet : SIVOM (syndicat Intercommunal à vocations multiples de l'Agglomération Romarimontaine) Participation budgétaire de la commune du Val d'Ajol -exercice 2018 :

52/2018

Vu la délibération du 14 mars 2018 du SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine fixant la participation budgétaire de la commune au titre du Service Annexe Scolaire pour 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND** acte de la participation 2018 fixée à 5 101.98€

➤ *Délibération visée en préfecture le 1er juin 2018*

Objet : SICOVAD : Cession parcelle BH n°244 -Déchetterie du Val d'Ajol

53/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le SICOVAD souhaite acquérir à l'euro symbolique la déchetterie du Val d'Ajol afin de pouvoir procéder, comme présenté lors de la séance du 9 avril 2018 à une modernisation et un agrandissement de cet équipement. Le SICOVAD dans le cadre de la compétence DECHETS transférées par la CCPVM souhaite en effet devenir pleinement propriétaire des terrains supportant les déchetteries dont il a la charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le relevé de la propriété foncière précisant que la parcelle BH n°244 est propriété communale,

- **ACCEPTE** que la cession de la parcelle BH n°244 soit fait au profit du SICOVAD pour l'euro symbolique,
- **DIT** que les frais de géomètre, de notaire et tout autres frais seront à charge du SICOVAD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié

➤ *Délibération visée en préfecture le 1er juin 2018*

Acquisitions

OBJET : Acquisition de parcelles forestières - Consorts FLEUROT :

54/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Je vous remercie de bien vouloir compléter et corriger la délibération 42/2018 prise lors du précédent conseil comme suit :

1. Le prix d'acquisition par parcelle de 3 000 euros (soit 9 000 euros au total) ainsi que tous les frais et honoraires du notaire afférent à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel les terrains boisés acquis aux consorts FLEUROT sera intégré soit :

- 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
 - 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
2. Précise que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget
 3. s'engage à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRECISE** que Le prix d'acquisition par parcelle de 3 000 euros (soit 9 000 euros au total) ainsi que tous les frais et honoraires du notaire afférent à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel les terrains boisés acquis aux consorts FLEUROT seront intégrés soit :
 - 239/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
 - 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget
- **S'ENGAGE** à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.

➤ *Délibération visée en préfecture le 1er juin 2018*

6

Acquisitions

OBJET : Acquisition de parcelles forestières – Héritiers Lucien ROMARY:

55/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les héritiers de Monsieur Lucien ROMARY sont vendeurs de parcelles cadastrées Commune du Val-d'Ajol, section C n°45 Sous le Chanot et Section AP n° 161 et 162 « Le Grand Thaloux » d'une superficie globale d'environ 82a 13ca.

Compte tenu de l'avis favorable de notre Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol, ainsi que de l'Office National des Forêts confortant l'estimation faite à hauteur de 8 480 euros, je vous invite à décider de l'acquisition de ces parcelles dans l'indivision avec la Commune du Girmont-Val-d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision des parcelles cadastrées, Commune du Val-d'Ajol, section C n°45 Sous le Chanot et Section AP n° 161 et 162 « Le Grand Thaloux » d'une superficie globale d'environ 82a 13ca et appartenant aux héritiers de Monsieur Lucien ROMARY à savoir :
 - 1/ Madame Colette Marie Aimée DAVAL, retraitée, demeurant à LE VAL-D'AJOL 23 lieu-dit Leyval, Veuve de Monsieur Lucien Marcel ROMARY et non remariée.
 - 2/ Monsieur Raphaël ROMARY, militaire, demeurant à ONDRES (40440) - 35 rue du Segrat 1 Résidence CANTE ALAOUDE.

3/ Madame Brigitte ROMARY, psychologue, demeurant à DOUNOUX (88220)- 345 chemin des Roches.

4/ Madame Florence ROMARY, aide-soignante, demeurant à LANTENNE-VERTIERE (25170) 30 rue de la Citadelle.

5/ Monsieur Frédéric ROMARY, vendeur, demeurant à VILLEFRANQUE (64990) - 613 route Départementale 137 BIXTA EDER.

6/ Monsieur Philippe ROMARY, chauffeur de taxi, demeurant à REMIREMONT (88200) -41 boulevard Thiers.

- **FIXE** le prix global de cette acquisition à 8 480 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel les terrains boisés acquis auprès des héritiers de Monsieur Lucien ROMARY sera intégré soit :
 - 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
 - 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget
- **S'ENGAGE** à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS

➤ *Délibération visée en préfecture le 1er juin 2018*

7

Acquisitions

OBJET : Acquisition de parcelles forestières – MAZZOLO-FLOT

Françoise :

56/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Mme MAZZOLO-FLOT souhaite vendre des parcelles cadastrées section BT n°45 & 46 ainsi que Section AL n°129 & 126 d'une superficie globale de 26580 m2. Ces parcelles appartiennent à Mme MAZZOLO-FLOT et nous sont proposés à 35 000 € l'ensemble.

Compte tenu de l'avis favorable de notre Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol, ainsi que de l'Office National des Forêts confortant l'estimation faite à hauteur de 35 000 euros, je vous invite à décider de l'acquisition de ces parcelles dans l'indivision avec la Commune du Girmont-Val-d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DECIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision des parcelles cadastrées, Commune du Val-d'Ajol, section BT n°45 & 46 ainsi que Section AL n°129 & 126 d'une superficie globale de 26580 m2. Ces parcelles appartiennent à Mme MAZZOLO-FLOT -6 Impasse des Goélands -56450 SURZUR.

2. **FIXE** le prix global de cette acquisition à 35 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel les terrains boisés acquis auprès de Mme MAZZOLO-FLOT sera intégré soit :
 - 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
 - 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget
4. **S'ENGAGE** à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS

➤ **Délibération visée en préfecture le 1er juin 2018**

OBJET : Acquisition de vélos à assistance électrique & fixation des tarifs

57/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Il est proposé d'acquérir deux vélos à assistance électrique (VAE) et de les mettre à disposition des ajolais et des touristes qui le souhaitent. Ces VAE seraient entreposés au camping municipal. Le coût d'acquisition est d'environ 4 000 € comprenant l'acquisition de 2 vélos ainsi qu'une maintenance en fin de saison de 40€.

1. Les coûts de location sont proposés comme suit :
 - 15 euros la demi-journée (soit 5 hrs)
 - 20 euros la journée
2. Une caution de 300 € par VAE devra être déposée par le locataire
3. Propose un montant forfaitaire de 50€ pour toute perte ou dommage aux VAE à régler par le locataire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du projet d'acquisition de deux vélos à assistance électrique (VAE) et leur mise à disposition via le camping, le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord pour que la Commune acquière deux vélos à assistance électrique (VAE) et assure, via le Camping, la location des vélos et de leur équipement
- **APPROUVE** le contrat et les conditions générales de location tel qu'ils sont fixés en séance
- **PRECISE** que ces différents tarifs seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes créée pour le camping municipal

➤ **Délibération visée en préfecture le 1er juin 2018**

OBJET : Football Club Ajolais : Reversement subvention

58/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Compte tenu d'un projet de construction de préau que la commune avait proposé de prendre à sa charge, il avait été décidé de geler les subventions du Club de Foot Ajolais pour les années 2015 & 2016 soit 5 200€. Compte tenu des échanges fin 2017/début 2018, les propositions faites par la commune dans un souci de bonne gestion des deniers publics n'ayant pas reçu l'agrément du Football Club Ajolais, il a été décidé de se décharger de ce dossier. De fait, et a contrario, je vous propose donc de m'autoriser à reverser le montant de subvention de 5 200€ correspondant aux années 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 2 abstentions et 16 voix pour :

- **AUTORISE** le reversement du montant de 5 200 euros au Football Club Ajolais

➤ *Délibération visée en préfecture le 1er juin 2018*

Ressources humaines

OBJET : Recours à l'apprentissage

59/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDERANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

➤ *Délibération visée en préfecture le 4 juin 2018*

Ressources humaines

OBJET : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles ou pour d'accroissement temporaire d'activité

60/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3 (3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

- ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- ou encore un surcroit de travail ou d'activité rendant nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe (besoin saisonnier, remplacement d'un agent fonctionnaire ou vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ou pour faire face à un surcroit de travail ou d'activité rendant nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe. Cette délibération vaut également pour le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Monsieur le Maire ou son représentant sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget au chapitres correspondants.

11

➤ *Délibération visée en préfecture le 1^{er} juin 2018*

Affaires diverses :

En fin de séance, les communications et points suivants sont évoqués :

Concernant la source ARNOULD : nous avons réceptionné le 24 mai le devis pour la réalisation de suivi hydrogéologique des travaux de recaptage de la source : montant d'intervention de Mme Cachet Marly : 10 950 €

Le projet de Châlot à la Feuillée Nouvelle : suite à la demande de l'association « Le Pays du Chalot » souhaitant poser un Châlot sur le site de la Feuillée Nouvelle, 3 hypothèses ont été examinées :

- A côté de l'emplacement actuel : solution non retenue car la plate-forme initialement prévue n'est pas appropriée (difficultés d'accéder avec des engins de terrassement et le Châlot construit ne sera pas accessible aux PMR)
- A l'emplacement des jeux d'enfants supprimés, sur la dalle béton existante. Cette solution réduira cependant la surface de l'esplanade, ceci pouvant devenir gênant lors de l'organisation de manifestations et plus particulièrement pour l'implantation de stands divers, de buvette et d'animations dont l'association « Le Pays du Chalot » s'est engagée elle-même à réaliser sur le site. Cette solution a cependant été retenue par les membres de la Commission TRAVAUX.
- Une troisième solution est présentée : Déplacer le Châlot de quelques mètres et de le positionner dans le coin formé par le mur jouxtant le bord de la forêt. Cette solution a été

accepté par l'association du Pays du Châlot. Cette troisième solution fait débat, pour les membres de la commission, la 2nde solution ne serait pas gênante en cas de manifestation sur le site.

Après débats, il est proposé de matérialiser l'emplacement du Châlot lors de la manifestation projetée le 2 septembre prochain pour visualiser si la gêne est réelle. En conclusion, la décision définitive pour l'emplacement de ce Châlot sera prise à la suite des constatations effectuées suite à cette manifestation.

- Dans tous les cas, la nécessité d'élaguer le bord de la forêt pour dégager les points lumineux masqués par la végétation est actée.

Concernant la gendarmerie du Val d'Ajol : les nouvelles conditions d'accès du public sont évoquées ; Monsieur le Maire sollicite la gendarmerie pour communiquer sur ces nouvelles modalités compte tenu des incompréhensions qu'elles suscitent auprès de la population.